

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Janvier 2014

Date de convocation : 14/01/2014
Date d'affichage : 14/01/2014

Nombre de Membres:
En exercice: 15
Présents : 12

L'an 2014, le 20 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : LORON Jeanne, PORTAIS Christelle, SOURDRIL Sylvie, MM : AUBIN David, CHEDEMAIL Gérard, DAUBIAS Luc, GILHODES Frédéric, LEMOINE Patrick, MARTIN Pierre-Yves, MEYER Ivan, TEXIER Jacques

Absents :

Absent(s) : M. ARTU Laurent

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RAIMBAULT Laurence à Mme SOURDRIL Sylvie, M. DEBROIZE Philippe à Monsieur LEMOINE Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur GILHODES Frédéric

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 25 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2013.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 20 Janvier 2014, Monsieur GILHODES Frédéric

ORDRE DU JOUR

◇ FINANCES - Don de l'association Les Fées du Fitn'Essé

◇ MARCHES PUBLICS - EGLISE - Travaux de restauration - Résultats de la consultation et détermination des candidats à retenir

◇ FINANCES - EGLISE - Travaux de restauration - Demande de DETR

◇ FINANCES - EGLISE - Travaux de restauration - Demande de subvention au Conseil Général

◇ DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de terrain au lieu-dit "La Roche"

◇ SUBVENTIONS – PARTICIPATION au centre de loisirs de Piré-sur-Seiche

◇ FINANCES - Demande de prise en charge de l'école multisports

◇ INTERCOMMUNALITE – Syndicat Départemental d'Electrification - Transfert de compétence éclairage

◇ Questions diverses

2014_01_01 - FINANCES LOCALES - DIVERS - FINANCES - Don de l'association Les Fées du Fitn'Essé

Mme Portais, présidente de l'association, et Mme Sylvie SOURDRIL, trésorière, rappelle à l'assemblée la dissolution de l'association depuis le 30 juin 2013. Elles informent le Conseil Municipal du souhait des membres de l'association de verser à la commune d'Essé sous forme de don le solde des comptes de l'association pour un montant de 4 799.62 € pour participer au financement des travaux de restauration du clocher de l'église. L'association fait aussi un don de 47 steps à la commune.

Mmes Christelle PORTAIS et Sylvie SOURDRIL, respectivement Présidente et Trésorière de l'association, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus,
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

2014_01_02 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - EGLISE - Travaux de restauration - Résultats de la consultation et détermination des candidats à retenir

M. le Maire informe l'assemblée que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis pour ouvrir les plis lundi 13 janvier à 14h30 et pour l'analyse des offres ce jour à 14h00.

M. le Maire présente le rapport réalisé par le cabinet Louis Pacault:

- Lot 1 Maçonnerie: 7 entreprises ont émis une offre; l'offre la mieux notée est celle de l'entreprise JOUBREL de La Mézière pour un montant de 10 269.23 € pour la tranche ferme et de 28 193.23 € pour la tranche conditionnelle.
- Lot 2 Charpente: il n'y a pas eu d'offre.
- Lot 3 Couverture: 2 entreprises ont émis une offre; l'offre la mieux notée est celle de l'entreprise HERIAU de Cornillé pour un montant de 16 454.56 € pour la tranche ferme et de 6 777.25 € pour la tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de déclarer infructueux le lot 2 Charpente et de lancer à nouveau une consultation pour le lot n°2 sous forme de procédure adaptée,
- de retenir, pour le lot 1 Maçonnerie, l'entreprise JOUBREL de La Mézière pour un montant de 10 269.23 € pour la tranche ferme,
- de retenir, pour le lot 3 Couverture, l'entreprise HERIAU de Cornillé pour un montant de 16 454.56 € pour la tranche ferme,
- d'indiquer que la question de l'affermissement des tranches conditionnelles de ces lots sera revue dès la désignation d'une entreprise pour l'attribution du lot 2 Charpente,
- de solliciter un fond de concours auprès du Conseil Général,
- de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès des services de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014.

2014_01_03 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - EGLISE - Travaux de restauration - Demande de DETR

Monsieur le Maire expose que le projet de restauration du clocher de l'église et dont le coût prévisionnel s'élève à 134 462.72 € HT soit 160 817.42 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 160 817.42 € TTC

DETR : 53 785.09 €

Fonds de concours du Conseil Général: 48 406.58 €

Autofinancement communal : 58 625.75 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

Le projet devrait être entièrement réalisé au cours du 2^e et du 3^e trimestre de l'année 2014.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
7. Relevé d'identité bancaire original
8. Numéro SIRET de la collectivité
9. Le plan de situation
10. Le plan cadastral

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'arrêter le projet de restauration du clocher de l'église
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

2014_01_04 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - EGLISE - Travaux de restauration du clocher - Demande de fond de concours auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire expose que le projet de restauration du clocher de l'église et dont le coût prévisionnel s'élève à 134 462.72 € HT soit 160 817.42 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'un fond de concours au titre de l'aide aux territoires ruraux.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 160 817.42 € TTC

Fonds de concours du Conseil Général: 48 406.58 €

Autofinancement communal : 112 410.84 €

Une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR sera aussi sollicitée mais seuls sont éligibles les travaux liés à la sécurité du bâtiment.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

Le projet devrait être entièrement réalisé au cours du 2^e et du 3^e trimestre de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de restauration du clocher de l'église
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter un fond de concours au titre de l'aide aux territoires ruraux.

2014_01_05 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS - Cessions de terres agricoles au lieu-dit "La Roche"

Au cours de la séance du 16 septembre dernier, le Conseil Municipal avait décidé de vendre les parcelles section ZL n°28, 27, 97 et 98, et de vendre partiellement la parcelle ZL n°150 en conservant en propriété une bande de 8m de profondeur en fond de parcelle.

La vente des parcelles ZL n°97 et 98 n'étant pas initialement prévue, l'avis des domaines pour ces deux parcelles n'avait pas été sollicité. Suite à la délibération du 16 septembre dernier, le service des domaines a été interrogé sur la valeur vénale des parcelles ZL n°97 et 98, il s'est déplacé sur le site et a émis l'avis suivant:

	ZL 97	ZL 98
surface	1h58a83ca	11a96ca
valeur	8 736 €	658 €

Suite à la réception en mairie de l'avis des Domaines, une rencontre a été organisée au domicile du demandeur à laquelle étaient présents le Maire et les Adjointes.

La rencontre a donné lieu à un échange sur la décision de vendre la parcelle ZL n°150 en conservant en propriété une bande de 8m de profondeur en fond de parcelle qui ne correspondait pas, selon les élus présents, aux termes de la négociation initiale et qui, selon M. le Maire, remet en cause le principe de sauvegarde du site mégalithique. Conformément à ce principe de sauvegarde du site, les élus informent le demandeur qu'ils ne souhaitent pas vendre les parcelles section ZL 97 et 98.

Par conséquent, il est proposé aux élus de ne pas vendre les parcelles ZL 97 et ZL 98 et de modifier le périmètre de la cession partielle de la parcelle ZL n°150 en la réduisant comme prévu initialement.

Mme Christelle PORTAIS, refusant de modifier la délibération du 16 septembre dernier concernant le périmètre à aliéner de la parcelle ZL n°150, décide de ne pas prendre part au vote et de quitter la séance.

M. le Maire rappelle que les trois éléments à prendre en considération sont:

- la pérennité de l'exploitation
- l'intérêt de la collectivité
- la sauvegarde et l'avenir du site mégalithique de la Roche aux Fées.

M. Gérard CHEDEMAIL, en tant que demandeur, quitte la salle, étant aussi élu, pour laisser le Conseil Municipal débattre et voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 2 abstentions et 10 voix pour, de modifier la délibération n°2013_06_02 du 16 septembre dernier relative à l'aliénation de terrains au lieu-dit La Roche comme suit:

- de ne pas vendre les parcelles section ZL n° 97 et 98,
- de modifier le périmètre de cession de la parcelle ZL n°150 en appliquant une diagonale à partir d'une borne existante, ce qui permettra de conserver en propriété communale environ 1h20a00 de cette parcelle,
- de préciser que le solde de la parcelle section ZL n°150 restant en propriété communale et les parcelles section ZL n°97 et 98 resteront en bail précaire jusqu'au terme de la convention soit septembre 2014, et à compter de cette date, il sera conclu entre la Mairie et l'exploitant un bail rural aux mêmes conditions que le bail actuel,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces liées cette affaire

2014_01_06 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Demande de participation au centre de loisirs de Piré-sur-Seiche

M. le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 26 décembre dernier et expédié par l'association Familles Rurales qui gère le centre de loisirs de Piré-sur-Seiche.

Considérant la demande de participation de 10 € par journée enfant aux communes ayant des enfants accueillis par

la structure,

Considérant que les participations partielles ne sont plus acceptées à compter de l'année 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de participer à hauteur de 10 € par journée enfant.

M. le Maire informera l'association de cette décision.

Questions diverses :

Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Office des Sports demandant la prise en charge de l'école multisports organisée le mardi à 17h à la salle de sports d'Essé.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette requête en raison notamment de la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif.

Syndicat Départemental d'Electrification (SDE)

Le SDE35 propose aux communes de déléguer leur compétence éclairage au profit du syndicat. Ce transfert concernera uniquement les travaux et la maintenance. Dans le cadre de ce transfert, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35. La maintenance sera financée par la commune sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le Comité syndical.

Actuellement, la maintenance de l'éclairage se fait ponctuellement. Le Conseil Municipal ne souhaite pas signer de convention de maintenance des points lumineux.

DIA

M. le Maire informe des déclarations d'intention d'aliéner des biens pour lesquels il n'est pas donné suite.

Calendriers des réunions

Prochaines séances du Conseil Municipal: lundi 24 février 2014 et lundi 17 mars 2014

Commissions Finances: Mardi 25 février 2014 et lundi 10 mars 2014

Musée

Animation: Jeanne Loron informe qu'il est prévu d'organiser une chasse aux œufs dimanche de Pâques. Elle lance un appel aux bénévoles pour participer à l'organisation de cette prochaine animation.

Travaux: les trous les plus importants de la toiture ont été réparés.

En mairie, le 31/01/2014

Le Maire

Joseph GESLIN